

Conditions générales d'achats aux Cliniques universitaires Saint-Luc

Article 1 : Champs d'application

Sauf conventions particulières conclues avec le fournisseur/prestataire de service (ci-après « le fournisseur »), les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à tout achat, contrat de services, location, mise à disposition, donnant lieu à facturation par le fournisseur.

Les présentes conditions générales d'achats annulent toutes conventions contraires, notamment les conditions générales de vente du vendeur. Ces conditions générales sont présumées être acceptées par le vendeur dès le commencement d'exécution de la première commande.

Elles prendront fin en cas d'absence de commande au vendeur durant une durée ininterrompue de trois (3) ans.

Ces conditions générales n'impliquent aucunement une obligation de commander mais réservent une faculté d'effectuer des commandes aux conditions énoncées par les présentes.

Article 2 : Validité de la commande

Les Cliniques universitaires Saint-Luc réceptionneront les marchandises commandées uniquement lorsqu'un **bon de commande officiel** a été émis par :

- Le Service des Achats
- La Pharmacie

Une commande verbale ne fera en aucun cas office d'ordre.

La prononciation de la faillite du fournisseur entraîne de plein droit la résiliation de la commande.

Article 2 : Transport

Le fournisseur prendra à sa charge tous les frais, risques et périls inhérents au transport jusqu'au lieu de livraison précisé à l'article 3. Le fournisseur prendra à sa charge les frais de retour des fournitures non conformes ou endommagées.

Article 3 : Livraison

Les livraisons devront être effectuées :

Pour le service des Achats :

A la « réception centrale» des Cliniques universitaires Saint-Luc à l'adresse suivante :

Cliniques Universitaires Saint-Luc
Réception centrale
Avenue Mounier, Quai C
1200 Bruxelles

Pour le Département Pharmacie :

A la « réception pharmacie » des Cliniques universitaires Saint-Luc à l'adresse suivante :

Cliniques Universitaires Saint-Luc
Réception Pharmacie
Avenue Mounier, Quai C
1200 Bruxelles

Les livraisons se font selon l'horaire convenu avec la personne habilitée du service destinataire des fournitures. Toute modification dans la date, lieu et heure de livraison doit se faire avec son accord préalable.

Sauf accord exprès contraire :

- pour la réception centrale, les livraisons ont lieu du lundi au vendredi de 7h30 à 15h00.
- Pour la réception pharmacie, les livraisons ont lieu du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00.

Les marchandises palettisées auront un format Euro Standard 80x120cm.

En cas d'autorisation expresse figurant sur le bon de commande, la commande peut être livrée dans un lieu défini des Cliniques. Néanmoins, le livreur se présentera toujours préalablement à la réception centrale afin de réaliser les opérations de réception sans lesquelles aucune facture ne pourra être traitée.

Article 4 : Réception

Les marchandises seront toujours accompagnées d'une note d'envoi détaillée permettant le contrôle et l'identification de la livraison et du numéro de commande des Cliniques universitaires Saint-Luc. Sans ce document, les marchandises ne pourront être réceptionnées.

Sauf accord exprès, la réception est attestée par un document de réception signé par un représentant des Cliniques universitaires Saint-Luc.

Article 5 : Conformité du matériel

Les marchandises livrées devront être en conformité avec les législations internationales, européennes ou belges quel que soit le domaine (médical, sécurité, logistique, écologique,...).

Dans le cadre d'une livraison, le fournisseur a l'obligation de transmettre sur simple demande la preuve que le matériel proposé est conforme aux normes CE, aux normes CE médicales ou encore à d'autres normes applicables tant au sein de l'Union européenne qu'au niveau belge (normes spécifiques).

A cet effet, le fournisseur doit pouvoir présenter tout justificatif utile prouvant cette conformité à la demande des Cliniques universitaires Saint-Luc ou au préalable de la livraison du matériel.

En cas de non-respect de ces législations, les Cliniques universitaires Saint-Luc se réservent le droit de réclamer des dommages et intérêts et de stopper définitivement le paiement des factures relatives à des marchandises livrées non conformes à ces législations.

Article 6 : Facturation

Les factures ou notes de crédit seront envoyées en trois (3) exemplaires à la « Comptabilité Fournisseurs » des Cliniques universitaires Saint-Luc et mentionneront impérativement la référence complète du bon de commande du « Service des Achats » des Cliniques universitaires Saint-Luc. Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

Cliniques Universitaires Saint-Luc
Comptabilité Fournisseurs
Avenue Hippocrate 10
1200 Woluwe St Lambert

Les factures seront payées dans les (60) soixante jours civils à compter de l'échéance du délai de vérification de la facture par le service « comptabilité fournisseurs » des Cliniques universitaires Saint-Luc. Ce délai est fixé à (30) trente jours civils. La date de la facture ne sera jamais préalable à la date de livraison et vérification de la commande.

Seules les factures reprenant le numéro de bon de commande des Cliniques universitaires Saint-Luc seront recevables et feront l'objet d'un paiement.

Les commandes impayées suite à une irrégularité dans la facturation ne pourront faire l'objet d'aucune mesure compensatoire.

Article 7 : Garantie

Le fournisseur garantit que les marchandises et fournitures livrées sont exemptes de tout défaut, notamment de conception, de matière, de fabrication, de montage, de fonctionnement et de sécurité d'emploi, le tout dans les conditions d'utilisation qu'il déclare bien connaître.

A cet effet, il contracte toutes les assurances nécessaires.

Les équipements bénéficient par défaut d'une garantie All-in de minimum deux (2) années à partir de la réception technique par l'utilisateur.

Article 8 : Sous-traitants

Dans le cadre de l'exécution d'une commande, le recours à des sous-traitants doit être explicitement autorisé par les Cliniques universitaires Saint-Luc. Le fournisseur est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la commande par un des sous-traitants tant envers les Cliniques universitaires qu'envers les tiers. Les Cliniques universitaires Saint-Luc n'ont aucun lien juridique avec le sous-traitant.

Article 9 : Exécution des commandes

Le fournisseur s'engage à fournir aux Cliniques universitaires Saint-Luc toutes les informations nécessaires et documents utiles pour le bon suivi de l'équipement/du service en langue française afin de garantir une bonne utilisation de la marchandise commandée.

Article 10 : Inexécution des prestations

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande, les Cliniques universitaires Saint-Luc se réservent le droit, après mise en demeure visant à la régularisation de la situation, non-suivie d'effet :

- D'arrêter, sans délai, le paiement des factures relatives à d'autres marchandises commandées à la société défailante.
- De réclamer des dommages et intérêts qui couvriraient tous les frais y afférents, y compris les frais indirectement causés par la défaillance de la commande.

Article 11 : Confidentialité

Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le secret concernant toute information, fait, connaissance ou document reçus ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion des commandes. Il s'assure du respect de cette disposition par les membres de son personnel, représentants, successeurs, ayant-droits et par ses sous-traitants. Il demeure seul responsable vis-à-vis des Cliniques Universitaires saint-Luc de tout manquement. Cette clause continue à produire ses effets jusqu'à 5 ans après le délai de fin des commandes.

Si le Règlement Général sur les Données Personnelles est d'application, le Fournisseur doit prendre contact avec le Data Protection Officer des Cliniques universitaires Saint-Luc, préalablement à l'exécution du contrat.

Article 12 : Documents publicitaires

Le fournisseur s'engage à s'abstenir d'inclure toute référence dans ses documents d'information ou de publicité, ou sur ses sites Internet, à sa relation commerciale avec les Cliniques universitaires Saint-Luc, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit.

Article 13 : interventions techniques

Toute intervention technique doit être signalée préalablement et autorisée par le service concerné, à savoir :

- le Département Technique (téléphone 02/764 58 25)
- le Service Bio-Médical (téléphone 02/764 XX XX)

Chaque intervention fera l'objet d'un bon. Le fournisseur se présentera au service concerné à son arrivée et à son départ des Cliniques.

Article 12 : Clause attributive de juridiction et droit applicable

En cas de litige pouvant découler de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales et faute d'accord à l'amiable, les juridictions bruxelloises (régime francophone) auront compétence exclusive pour trancher le différend. Le droit applicable sera le droit belge.